

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2024

RECONNAÎTRE ET PROTÉGER LA SANTÉ MENSTRUELLE ET GYNÉCOLOGIQUE DANS
LE MONDE DU TRAVAIL - (N° 2406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 42

présenté par

Mme Chandler, M. Pierre Cazeneuve, Mme Le Nabour, Mme Berete, M. Haddad, Mme Spillebout,
M. Weissberg, Mme Bregeon, Mme Calvez, M. Mournet, M. Izard, M. Rodwell, M. Mendes,
Mme Givernet et M. Armand

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , notamment s'agissant de l'aménagement du poste et du temps de travail ainsi que du recours au télétravail. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer un parallélisme entre l'alinéa 2 concernant la fonction publique et son alinéa 4 concernant le secteur privé, sans alourdir de manière excessive la rédaction du dispositif de l'article 2.